



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CRISTOPHE D'ARTHABASKA

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 092-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
1 610 085 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 610 085 \$ POUR EFFECTUER
LA RÉFECTION DE L'AVENUE PIE-X ET D'UN PONCEAU**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est par la présente donné que le règlement numéro 092-2022 a été adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska à la séance ordinaire du 4 avril 2022. Ce règlement a reçu une approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 10 mai 2022.

Il peut être pris communication de ce règlement, pour consultation, au Centre Administratif de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska.

DONNÉ À SAINT-CRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 11^e JOUR DE MAI 2022.

**Me Katherine Beaudoin, Avocate
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Beaulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant sur le site Internet de la municipalité, conformément au règlement 079-2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11 mai 2022

Katherine Beaudoin, Avocate
Directrice générale et secrétaire-trésorière